



Français

Brochure : Informations / Règlement de l'école / Convention

Chère Etudiante, Cher Etudiant

Vous avez décidé de participer à un programme de transition passerelle. Cette année, vous souhaitez en tirer un grand profit et améliorer vos perspectives de carrière. Vous atteindrez également cet objectif, si vous êtes prêt à vous y engager sérieusement et intensivement. Nous vous souhaitons beaucoup de joie et de succès dans notre école.

Chers parents

Vous aussi, vous souhaitez que votre fils ou votre fille progresse dans son développement personnel en suivant un cours de transition passerelle. Afin de réussir avec succès, l'école et nous sommes dépendants de votre soutien et ce, malgré l'âge de votre fils ou de votre fille. Les directives et accords suivants constituent la base d'une coopération réussie.

Année scolaire

Les élèves se sont inscrits pour la durée d'une année scolaire entière.

Ce faisant, ils se sont engagés à fréquenter l'école pendant toute l'année scolaire.

Vacances

Si vous êtes dans l'incapacité de vous rendre à l'école pour des raisons prévisibles, demandez une autorisation d'absence. Les formulaires de congé sont disponibles auprès de l'enseignant ou de l'enseignante responsable de la classe. Les demandes doivent être remises au plus tard 8 jours avant la date du congé.

Les élèves de notre école ont terminé leur scolarité obligatoire. Ils sont largement sur un pied d'égalité avec les apprentis. Par conséquent, des vacances ne sont accordées que rarement et uniquement dans des cas très importants.

Prolongations de vacances ou départs anticipés en vacances ne sont accordés que si une confirmation de l'employeur des parents stipule que les vacances ne peuvent pas être prises à un autre moment. Les demandes en raison de tarifs aériens plus avantageux seront rejetées.

Événements scolaires / apprentissage extrascolaire

Les élèves sont tenus d'assister à toutes les matières de l'enseignement de base, aux matières fondamentales et aux cours optionnels obligatoires qui ont été choisis par eux-mêmes ou elles-mêmes. Ils participent à toutes les excursions et aux manifestations déclarées obligatoires par l'école.

Photographies et vidéos

Si les élèves, respectivement leurs tuteurs ne souhaitent pas que des photos et des vidéos soient prises pour un usage interne à l'école (présentations, site web, etc.), ils peuvent en faire



la demande écrite auprès de la ou du responsable de la classe au début de l'année scolaire à l'attention du recteur ou de la rectrice.

Préparation au choix de carrière

Les jeunes et leurs parents sont les principaux responsables de leur préparation à leur carrière. Bien entendu, ils bénéficient du soutien actif de nos enseignants. Si vous avez des questions ou si vous avez besoin d'aide, veuillez contacter l'enseignant responsable de la classe en temps opportun. Le service d'orientation professionnelle peut également vous aider !

Règlement des absences

La participation à un cours de transition passerelle est facultative. En vous inscrivant, vous vous êtes engagé à suivre totalement les cours de l'école. Nous attendons donc de nos élèves qu'ils soient ponctuels et qu'ils assistent intégralement aux cours sans que ces derniers soient interrompus. Pour les absences et les retards, l'ordonnance sur les visites scolaires, les absences, les dispenses et les mesures disciplinaires s'applique. (Ordonnance sur les absences et les mesures disciplinaires 410.130). Si un élève a plus de 14 retards ou absences injustifiés au cours d'une même année scolaire, une procédure d'exclusion définitive de l'école sera engagée en impliquant la commission scolaire.

Absences de courte durée et justifiées (par exemple, en raison de maladie)

Téléphonez le premier jour de l'absence entre 08h20 et 08h30 ou entre 10h00 - 10h30 à l'école. Annoncez-vous auprès de l'enseignant ou de l'enseignante responsable de la classe ou à un enseignant ou une enseignante spécialisé.

Comment les retards et les absences sont-ils mentionnés sur le bulletin scolaire ?

- On parle de retard lorsque l'élève n'est pas dans la classe au début de la leçon.
- Il y a absence lorsque l'élève est absent pendant au moins une leçon (45 minutes). Une absence est comptée par demi-journée.

Excuses

Les excuses doivent être remises par les jeunes au professeur responsable de la classe au plus tard 8 jours après l'absence ou le retard. Si cela est impossible de les donner en main propre, par exemple en raison d'une maladie de longue durée, les excuses doivent être envoyées par courrier postal ou électronique dans un délai de 8 jours. La lettre d'excuses doit contenir un exposé des motifs et des précisions sur la durée de l'absence. Dans le cas de jeunes mineurs, les parents doivent également signer la lettre d'excuses.

Âge de la majorité : élèves de plus de 18 ans

Les élèves ayant atteint l'âge de 18 ans sont majeurs et sont responsables de leurs propres actes en ce qui concerne la société, l'État et l'école. Les enseignants informent malgré tout les parents sur des questions importantes concernant l'année de transition passerelle et sur les performances de leurs filles et de leurs fils. **Si les élèves majeurs ne souhaitent pas que ces informations soient transmises à leurs parents, ils peuvent le faire par écrit au début de l'année scolaire (ou au moment de leur majorité) et l'adresser au professeur responsable de la classe à l'attention du recteur ou de la rectrice.**



Remarque : les décisions importantes (par exemple, quitter l'école, mesures disciplinaires, exclusion de l'école, etc.) sont dans tous les cas toujours portées à la connaissance des parents.

Règlement des coûts en cas de démission ou d'exclusion en cours d'année scolaire

Si un jeune quitte l'école au courant de l'année scolaire sans le consentement de la direction de l'école ou si un jeune est renvoyé de l'école en raison de son comportement, les parents, les tuteurs légaux, respectivement le jeune adulte se verront facturer un montant de CHF 800.-.

Remarque : la participation aux cours de transition passerelle est gratuite. Cependant, elle entraîne des coûts annuels allant jusqu'à CHF 18'000.-. En cas de sortie anticipée de l'école ou d'exclusion, la classe est en sous-effectif : les coûts se poursuivent sans que d'autres élèves puissent en bénéficier.

Ce règlement des coûts fait partie intégrante de la convention d'inscription et est accepté lors de l'entrée à l'école.